



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 18 juin 2025, à 19 h, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylla Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 2 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19837-06-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 juin 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

4 - POINT DE DISCUSSION

4.1 - PIIA Patrimoine - 23, rue Rousseau

4.2 - Acceptation définitive - Aménagement et raccordement des puits 13-2021 et 14-2021

4.3 - Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice de 2024

4.4 - Dépôt du rapport des faits saillants du maire sur le rapport financier de 2024

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

19838-06-2025 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

19839-06-2025 4.1 - PIIA Patrimoine - 23, rue Rousseau

Un numéro de résolution sera attribué à la présente résolution lors de la séance extraordinaire tenue le 18 juin 2025, le contenu de cette dernière sera reproduit au long.

Alex Brouillard - Greffier-trésorier adjoint

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-186 pour la propriété située au 23, rue Rousseau

ATTENDU QUE les travaux consistent à agrandir la maison du côté latéral droit, les matériaux de revêtements extérieurs des murs et de la toiture seront exactement les mêmes que ceux de la partie existante;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 considérant que cette propriété fait partie du noyau traditionnel villageois ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter les travaux conditionnellement au respect des recommandations de l'architecte-conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis no 2025-186 soit autorisée avec les conditions suivantes:

- QUE les fenêtres doivent être à guillotine, un carreau sur un carreau avec encadrements de bois, comme celles de la maison;
- QUE des planches cornières doivent être installées aux coins de l'agrandissement;
- QUE la galerie et l'escalier soient de bois avec un garde-corps composé de barreaux chanfreinés, découpés ou tournés, insérés sous la main courante;
- QUE le vide entre le sol et le bas des murs de l'agrandissement soit comblé par un treillis en bois avec encadrement.

Adopté à l'unanimité.

19840-06-2025 4.2 - Acceptation définitive - Aménagement et raccordement des puits 13-2021 et 14-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception définitive signé par l'ingénieur de la firme Stantec, pour les travaux d'aménagement et de raccordement des puits 13-2021 et 14-2021;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavations Tourigny a complété l'ensemble des ouvrages et qu'ils sont conformes et acceptés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil accepte le certificat de réception définitive et libère la retenue finale au montant de 47 070,59\$ incluant les taxes à Excavations Tourigny.

Adopté à l'unanimité.

19841-06-2025 4.3 - Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice de 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 176.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le greffier-trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport du vérificateur externe visé ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre;

ATTENDU QUE la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette S.E.N.C.R.L Société de comptables professionnels agréés (DGL-CPA) a fait la présentation des états financiers finaux aux représentants de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, le 18 juin 2025;

ATTENDU QUE sous réserve liée à la mise hors service des immobilisations, le rapport financier consolidé de la Municipalité de Saint-Apollinaire offre, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de sa situation financière au 31 décembre 2024, de ses résultats pour l'exercice et de la variation de ses actifs financiers nets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice de 2024.

DE rendre disponible une copie de rapport sur le site web dès le lendemain de l'adoption de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

19842-06-2025 4.4 - Dépôt du rapport des faits saillants du maire sur le rapport financier de 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

ATTENDU QUE le rapport en question doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter le dépôt du rapport sur les faits saillants du maire pour l'exercice de 2024;

DE rendre disponible le rapport sur les faits saillants dans la prochaine édition du journal l'Apollinaire et sur le site web de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19843-06-2025 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 18 juin 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19844-06-2025 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 18 juin 2025 à 19 h 19.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.